Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0922026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		16
Représentés		6

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
27 OCTOBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

et le **CINQ NOVEMBRE**

à : **DIX HEURES**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Neguib ZEIDOUR ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Patrick MAIO à Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI à Véronique LAUTIER ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ; Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Françoise FAUCHER ; Stéphane COPLO à Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

Absent : Sadia MAKCHOUCHE ;

Luc ANGELOZ a été désigné secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Autorisation donnée au maire de signer des bons de commande, devis et documents contractuels relatifs à des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux

Il est exposé à l'assemblée qu'en l'absence de délégation consentie au maire par le conseil municipal au titre du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les dépenses nécessitant une autorisation préalable lorsqu'elles relèvent de sa compétence.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement des services municipaux et de permettre la réalisation des interventions nécessaires à l'entretien des équipements et du patrimoine

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0922026-DE

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

communal, il est proposé au conseil municipal d'approuver une liste de dépenses préalablement recensées par les services.

L'ensemble de ces dépenses, soumises à l'approbation du conseil municipal, est détaillé dans une annexe jointe à la présente délibération, qui précise leur objet et leur montant prévisionnel et, le cas échéant, les devis ou projets de bons de commande correspondants.

Elles sont évaluées à un montant total prévisionnel de 12 220.57 € HT, soit 14 326.07 € TTC, réparti entre les catégories suivantes :

- fournitures administratives et petits équipements destinés aux services administratifs : 195.22 € HT, soit 234.27 € TTC ;
- fournitures, petit matériel et matériaux nécessaires aux services techniques et à l'entretien de la voirie et des espaces publics : 747.57 € HT, soit 840.73 € TTC ;
- fournitures et matériel pédagogique destiné aux écoles : 575.80 € HT, soit 690.96 € TTC ;
- produits d'entretien et fournitures nécessaires au fonctionnement des écoles et des équipements communaux : 2 637.16 € HT, soit 3 162.32 € TTC ;
- denrées alimentaires, boissons et fournitures nécessaires à l'organisation des manifestations et activités communales : 1 078.18 € HT, soit 1 293.82 € TTC ;
- réparations, dépannages et interventions ponctuelles sur les voiries, bâtiments, installations et équipements communaux : 6 869.98 € HT, soit 7 963.98 € TTC ;
- mobilier, matériel informatique et bureautique : 116.66 € HT, soit 139.99 € TTC.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver ces dépenses et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à leur engagement et à leur réalisation, étant précisé que cette autorisation porte exclusivement sur les dépenses identifiées dans l'annexe, dans la limite des montants qui y figurent.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-21-1 et L. 2122-22 ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits aux chapitres et articles concernés ;
VU l'état récapitulatif des besoins recensés par les services communaux, annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délégation consentie au maire par le conseil municipal au titre du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à la passation des marchés publics demeurent soumises à l'autorisation préalable du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, de satisfaire leurs besoins courants et de permettre la réalisation des interventions nécessaires à l'entretien du patrimoine, des équipements et des véhicules communaux ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0922026-DE

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées devront être engagées dans la limite des montants approuvés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux ainsi qu'à l'entretien des équipements et du patrimoine communal, telles que détaillées dans l'annexe à la présente délibération

- **AUTORISE** le maire à signer, pour les seuls besoins et dans les limites financières approuvés par la présente délibération, les devis, bons de commande, actes d'engagement et documents contractuels nécessaires à leur réalisation, ainsi que les pièces accessoires strictement nécessaires à leur exécution

- **DIT** que toute dépense nouvelle, toute modification substantielle du besoin ou tout dépassement du montant autorisé devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil municipal

- **CHARGE** le maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Luc ANGELOZ

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.